

l'étude des travaux d'initiative parlementaire conformément au paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur: A l'ordre! Comme il est cinq heures, la Chambre va maintenant procéder à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, énumérées au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les avis de motions.

(Texte)

QUESTIONS OUVRIÈRES

EMPLOI DE PERSONNES ÂGÉES DE PLUS DE 45 ANS DANS LES ENTREPRISES DE L'ÉTAT

M. Guy Rouleau (Dollard) propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'à-propos de présenter une mesure législative, durant la présente session du parlement, en vue de faciliter l'emploi dans les entreprises, affaires ou ouvrages fédéraux, selon la définition de l'article 2 du chapitre 38 des Statuts du Canada, 1956, ou dans toute corporation établie en vue d'accomplir quelque fonction ou devoir au nom du gouvernement du Canada, des personnes, de sexe masculin ou de sexe féminin, qui sont âgées de plus de quarante-cinq ans et qui, à cause de leur âge, éprouvent de la difficulté à obtenir un emploi convenable à l'heure actuelle.

—Monsieur l'Orateur, je suis très heureux que cette année, enfin, cet avis de motion, inscrit au *Feuilleton* chaque année depuis 1956, puisse atteindre le stade de la discussion. Comme tous les membres de la Chambre, depuis mon élection au Parlement, au cours de mes rencontres avec les électeurs de mon comté, les travailleurs de ma circonscription, les pères de famille, lesquels nous exposent leur problème, j'ai constaté qu'il existe malheureusement, dans notre pays une discrimination envers les travailleurs âgés de 45 ans et plus.

A mon sens, cette discrimination contre les travailleurs âgés de 45 ans et plus est aussi condamnable que la discrimination raciale et autres.

Depuis qu'il m'a été donné de constater le problème auquel devaient faire face les travailleurs de 45 ans et plus, j'ai décidé d'étudier la question afin de savoir si le gouvernement ne pourrait faire quelque chose dans le dessein d'enrayer cet état de choses dans notre pays. Des facteurs assez nombreux sont la cause de cette situation, mais je ne vais en mentionner que deux.

Les industriels—peut-être à cause de leur manque de directive de la part du gouvernement, peut-être à cause de l'automatisation ou d'autres problèmes connexes—favorisent l'emploi de jeunes dans leurs industries plutôt que celui de personnes d'un certain âge, croyant pouvoir adapter plus facilement les jeunes travailleurs que les personnes plus âgées.

Il y a aussi un autre facteur qui engendre cette discrimination. C'est la question de la pension de vieillesse transportable. Cette question a été discutée à plusieurs reprises en cette Chambre et je ne veux pas y revenir ce soir; je voulais seulement la rappeler à la Chambre.

Je disais donc, tout à l'heure, que face à ce problème, j'avais voulu l'approfondir. J'ai donc étudié ce qu'on avait fait pour enrayer cette discrimination dans les autres pays, et plus particulièrement dans les États américains.

Je suis donc heureux qu'il nous soit permis de discuter aujourd'hui de la motion que je présente à la Chambre depuis 1956. Si nous n'avons pas eu l'occasion d'en discuter depuis 1956, ceci ne veut pas dire que je n'ai pas soulevé la question en cette Chambre. Chaque année, lors de l'étude des crédits du ministère du Travail, j'ai fait un appel au ministre du Travail et au gouvernement, afin que ce dernier présente une loi qui serait de nature à enrayer cette discrimination.

Le problème auquel doit faire face le travailleur âgé de 45 ans et plus est connu de tous les membres de la Chambre. C'est un problème très sérieux, et depuis que j'en traite en cette Chambre, je reçois, chaque année, de nombreuses représentations de la part de Canadiens venant de tous les coins de notre pays, Canadiens qui ont à cœur de lutter contre cette injustice.

Je voudrais, aujourd'hui, consigner au compte rendu officiel des *Débats* de la Chambre des extraits de quelques lettres que j'ai reçues.

Ainsi, au mois d'avril 1960, je recevais une lettre de M. Xavier Lefebvre, à qui la Commission du service civil de la cité de Montréal avait refusé un emploi à cause de son âge. Voici ce qu'il déclarait:

J'espère que mon gouvernement aidera les plus de 45 ans à se placer au service de notre pays.

Une dame Routhier, également de Montréal, se plaignait, elle aussi, de n'avoir pu obtenir un emploi à cause de son âge. Voici ce qu'elle m'écrivait, le 10 juillet 1959:

J'ai été une secrétaire privée bilingue pour au delà de 10 ans. Actuellement, il y a une limite d'âge, tant soit peu causée par le système de pension, ce qui signifie que si l'on n'a pas été assez chanceux de commencer à travailler avec certaines compagnies avant un certain âge qui nous assure une pension de retraite, on est refusé parce que trop vieux.

La semaine dernière, je recevais une lettre d'un M. Armand Couture, de Montréal, dans laquelle il disait:

...un individu à 60 ans et plus est trop vieux pour travailler...